

MAIRIE de CREVECOEUR LE GRAND

 B.P. 41 - 60360

 03 44 46 87 11

 03 44 46 93 86

E-mail : mairie-crevecoeur@wanadoo.fr

CIRCULATION le JEUDI 14 MAI 2026 ARRÊTE n° 2026-049

LE MAIRE DE CREVECOEUR LE GRAND (OISE)

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu le décret n°2010-374 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire, le président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle, modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire »,

Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté par le Conseil Départemental de l'Oise ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les manifestations prévues, pour la Foire aux Puces du 14 mai 2026 de Crèvecœur le Grand, apportent une gêne considérable à la circulation et nécessite une déviation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Oise, Unité Territoriale Départementale de SONGEONS ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, service des Transports et Crise ;

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires de Rotangy, Le Gallet, Francastel, Catheux, Lihus;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de l'Oise et de Monsieur le Maire de Viefvillers ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: La circulation de tous les véhicules, sauf exposants et véhicules d'urgences, sera interdite, de 03h30 à 22h00 le 14 mai 2026 sur :

- la rue de Grandvilliers : du carrefour RD 151/ RD 930 au carrefour RD 151/ RD 621

- la RD 621 du carrefour RD 621/ RD 151 au carrefour RD 621/ RD 930
- RD 106, à son intersection avec la RD 621 (rue d'Amiens / rue du Général Moret)
- la RD 930 dites « avenue du Château », « avenue de la Prairie » et « rue de Breteuil », du carrefour RD930/151 au carrefour RD 930/ VC dite « rue des Alouettes » dans l'agglomération de Crèvecœur le Grand

Par ailleurs, l'accès au Centre d'Entretien Routier du Département devra être maintenu (en cas d'intervention urgente) durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : A cet effet, une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit :

1°/ Crèvecœur le Grand – Breteuil (dans les deux sens) :

- par la RD 151, du carrefour RD151/ RD 930 au carrefour RD 151/ RD 11 et la RD 11, du carrefour RD 11/ RD 151 au carrefour RD11/ RD 930, sur les territoires des communes de Crèvecœur le Grand, Rotangy et Francastel

2°/ Crèvecœur le Grand – Grandvilliers (dans les deux sens) :

- par les RD 151 et 930 sur les territoires de Crèvecœur le Grand et Lihus

3°/ Crèvecœur le Grand – Le Gallet (dans les deux sens) :

- par la VC 11 du carrefour VC 11/ RD 106 au carrefour VC 11/ VC 4
- par la VC 4 du carrefour VC 11/ VC 4 au carrefour VC 1 dite « rue Principale » / RD 930

sur les territoires de Crèvecœur le Grand, Le Gallet, et Viefvillers

4°/ Crèvecœur le Grand – Viefvillers (dans les deux sens) :

- par la RD 559, du carrefour RD 559/ RD 930 au carrefour RD 559/ RD 11
- par la RD 11 du carrefour RD 11/ RD 559 au carrefour RD 11/ RD 151
- par la RD 151 du carrefour RD 151/ RD 11 au carrefour RD 151/ RD 930

sur les territoires des communes de Viefvillers, Francastel, Le Gallet, Rotangy et Crèvecœur le Grand

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les soins des services techniques de la commune de Crèvecœur le Grand conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation livre 1, 8^{ème} partie.

La signalisation directionnelle existante des voiries déviées devra être masquée et les aires de stationnement signalées.

ARTICLE 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements du Département de l'Oise,
Monsieur le Maire de Crèvecœur le Grand,
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
La Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Messieurs les Maires de Rotangy, Le Gallet, Francastel, Catheux, Lihus et Viefvillers.

**A CREVECOEUR LE GRAND,
le 13 avril 2026**

Le Maire,

Aymeric BOURLEAU

